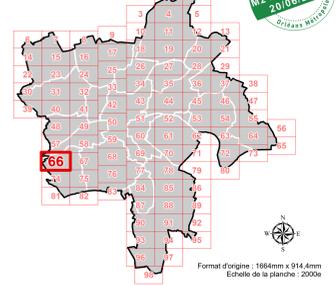




PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLÉ

PLAN DE ZONAGE AU 2000e Planche n°66

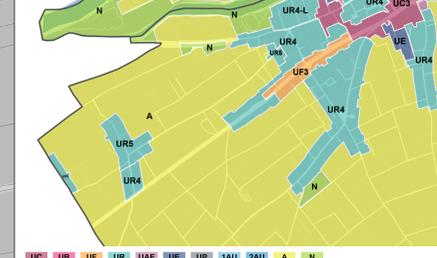


Précipité par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
Mis à jour par arrêté les 10/07/2022 (MAU1), 19/11/2023 (MA2),
10/10/2023 (MA3), 11/03/2024 (MA4)
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M3)

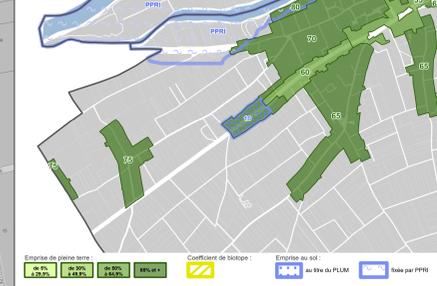
LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UR : zone Urbaine de Référence	Cône de vue et perspective majeure
UC : zone Urbaine de Caractère	Actes protégés
UC3 : zone Urbaine de Caractère - Centre	Lignes locales
UC4 : zone Urbaine de Caractère - Quartier	Alignement d'arbres
UR4 : zone Urbaine de Référence - Quartier	Cour d'air
UR5 : zone Urbaine de Référence - Quartier	Parc et jardins
UF3 : zone Urbaine de Fonction	Bosquet urbain et espace d'ornement
UE : zone Urbaine d'Équipement	Espaces touristiques
UAE1-P : zone Urbaine d'Équipement - Parc	Jardins familiaux et partagés
ZE : zone d'Équipement	Frange agricole ou paysanne
TMIN2 : zone d'Équipement - Parc	Zone forestière et d'aménagement hydraulique
A : zone Agricole	BBB susceptible de changer de destination
N : zone Naturelle	Équipement intercommunal
TMN1 : Indice de limite minimale de logements (DC-1.3.2)	Ensembles patrimoniaux
	Lignes commerciales protégées
	Emploi commercial protégé
	Secteur de constructibilité limité
	Secteur respectant un maximum (1) ou un minimum (2) de logements par hectare
	Zone non constructible
	Appareillement au plus de 3 étages
	Secteur d'Équipement d'Aménagement et de Programmation
	Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

